



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20251219-25-DEC-DGS-156-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Publié le : 19/12/2025

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-156**

**DECISION DU MAIRE
MISE A LA REFORME ET CESSION DE VEHICULES POUR DESTRUCTION**

Le Maire de la Commune du Pradet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°25-DCM-DGS-010 en date du 3 Février 2025 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les véhicules cités ci-dessous sont vétustes et ne peuvent plus répondre aux besoins du service,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la mise à la réforme et à la cession à titre gratuit des véhicules pour destruction :

IVECO 35C10

Immatriculation : FP761QC

Date de mise en circulation : 10/07/2006

PEUGEOT EXPERT

Immatriculation : DA432VF

Date de mise en circulation : 27/11/2013

25-DEC-DGS-156

A la société :
SAS PROFER
 SIRET : 33136533800069
 151, montée Batterie de la Montagne
 ZI Camp Laurent
 83500 LA SEYNE SUR MER

ARTICLE 2 : De retirer les véhicules du patrimoine communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site de la Ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 18/12/2025

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
<ul style="list-style-type: none"> - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.